

Commune de SAINT-GILLES  
Service de l'Urbanisme  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 20002-PU2010-99  
(corr. M. A. Lopez Vazquez)  
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.304/s.484  
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bosnie, 102 / rue Gisbert Combaz, 29 (arch. P. De Gieter).  
Restauration de la façade de la rue de Bosnie.

En réponse à votre lettre du 24 août 2010, en référence, reçue le 27 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 septembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande concerne un immeuble de rapport Art déco, construit en 1928 par l'architecte P. De Gieter. L'immeuble est implanté sur une parcelle traversante qui communique avec le n°29 de la rue Gisbert Combaz dont la façade, qui présente les mêmes caractéristiques que celle concernée par la demande, figure à l'inventaire du patrimoine architectural de la Commune de Saint-Gilles.

Le projet prévoit le décapage des surfaces en briques rouges de la façade avant, leur cimentage et leur mise en peinture en couleur rouge brique, la réparation des bandeaux cimentés et des seuils en pierre bleue, la conservation des bandeaux en briques émaillées ainsi que la corbeille florale.

La CRMS attire l'attention sur le fait que l'immeuble se situe dans une rue qui se caractérise par un ensemble architectural homogène formé par plusieurs immeubles à appartements sociaux et qui sont construits en briques apparentes et ponctués de bandeaux cimentés (ex : les n°s 127-143 dus à l'architecte Joseph Diongre). De par ses caractéristiques constructives, la façade du n°102 rue de Bosnie s'intègre parfaitement dans cet ensemble.

***La Commission demande de renoncer au cimentage et à la peinture rouge de la façade car cette intervention viendrait altérer la cohérence de ce bel ensemble en briques. Elle recommande de procéder au remplacement des briques en recherche pour réparer les parties de façades endommagées.***

Le projet prévoit également le remplacement des châssis actuels en aluminium par de nouveaux châssis en bois peints (couleur bleu/vert avec profils à l'ancienne). Une visite sur place a cependant permis de constater que certains châssis étaient encore en bois (d'origine ?).

En tout état de cause, la Commission signale que, de manière générale, ***elle préconise la restauration des châssis anciens quand ils présentent un intérêt patrimonial plutôt que leur remplacement systématique. Si leur état ne le permet plus, la CRMS recommande leur remplacement par de nouveaux châssis en bois, comme le prévoit le dossier (et non en aluminium). Elle demande également de reproduire à l'identique les divisions et les profils d'origine.***

***A toutes fins utiles, la Commission signale qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrage simple qui permet d'être placé dans des châssis anciens tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.***

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (mme M. Kreutz); A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST  
Président f.f.